



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Français : ressortissants

Question écrite n° 10798

Texte de la question

M Louis Pierna attire l'attention de M le ministre de la défense sur le fait que des citoyens français résidant en Afrique du Sud accomplissent leur service militaire dans ce pays pour obtenir la double nationalité française et sud-africaine. En aucun cas la France ne devrait tolérer que ses ressortissants participent ainsi à la défense du régime de l'Apartheid. Paris doit immédiatement leur interdire sous peine de perdre leur nationalité française. Il lui demande s'il entend prendre des dispositions en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat souhaite rappeler à l'honorable parlementaire qu'il n'existe aucun accord en matière de service national entre la France et l'Afrique du Sud. Seuls les citoyens sud-africains sont astreints aux obligations militaires. Or, les lois qui régissent, en Afrique du Sud, l'octroi de la nationalité sud-africaine aux étrangers relèvent de la seule souveraineté de cet Etat. Le ministre d'Etat souhaite assurer l'honorable parlementaire que le Gouvernement français continuera, pour sa part, à exercer les pressions nécessaires pour obtenir l'abolition du système de l'apartheid.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10798

Rubrique : Français : langue

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1325